

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

02 OCTOBRE 2018 à 20h30

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Martial BOURGEOIS, Sébastien COMPAN, Catherine GHERZOULI, Catherine FAYOLLE, Jacques JOUET, Jean-Claude PANICZ, Agnès PIC, Jocelyne PLAN, Sylviane TOMAS, Isabelle THOUZELLIER.

Absents : Yves LAYEZ, Arnaud ORTUNO.

Secrétaire : Isabelle THOUZELLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Déclassement d'une partie de chemin rural vendue à ROCAMAT,
- Convention Moulézan/La Calmette pour l'achat de sable,
- Demande de retrait du SIAHNS de la part de la commune de Liouc,
- Décisions budgétaires modificatives,
- Réorganisation de la Direction de l'Eau de Nîmes Métropole,
- Consultation en vue d'un changement de compagnie d'assurance,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération sur les durées d'amortissement. Personne n'y voyant d'objection, lecture est faite du compte-rendu du conseil du 28 août 2018. Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

1- Déclassement d'une partie de chemin rural (Délibération 2018-25)

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 19 septembre 2008 décidant de la vente d'une partie de l'assiette du chemin dit « Carrières de monsieur NEGRE »,

Vu l'arrêté municipal du 9 octobre 2008 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement d'une partie de chemin communal dit « des carrières de monsieur NEGRE », pour une superficie de 588 m².

Vu le registre d'enquête clos le 12 novembre 2008 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur Philippe VACHER,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'a pas d'issue,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

CONSIDERANT la cession de ce bien cadastré C431 à la société ROCAMAT,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres représentés du déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

2- Convention Moulézan/La Calmette pour l'achat de sable (Délibération 2018-26)

Lors de la mise en place des arènes pour la manifestation « graine de raseteurs », Nîmes Métropole avait fait livrer du sable par l'entreprise LAFARGE.

La mairie n'ayant pas de compte chez eux, la société avait établi la facture au nom de la mairie de La Calmette après entente entre les maires.

Il est donc nécessaire signer une convention entre les deux communes afin que Moulézan puisse rembourser à la Calmette la dite facture d'un montant de 627.19 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le remboursement de l'achat de sable,
- D'autoriser le maire à signer la convention permettant ce remboursement à la Calmette.

3- Demande de retrait du SIAHNS de la part de la commune de Liouc (Délibération 2018-27)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Liouc a demandé son retrait du SIAHNS.

Vu la délibération de la commune de Liouc en date du 15 mai 2018,

Vu la délibération du SIAHNS en date du 11 septembre 2018,

Vu le code générale des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ACCEPTENT à l'unanimité des membres présents,

- Le retrait de la commune de Liouc du SIAHNS.

4- Durées d'amortissements (Délibération 2018-28)

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2321-1 et 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les frais d'étude et d'Elaboration des documents d'urbanisme et les subventions d'équipement versés aux organismes publics.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le maire propose les cadences d'amortissement linéaires suivantes :

Véhicules (camion, voiture, tracteur)	15 ans
Frais relatifs à la réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Subventions versées à d'autres organismes publics	15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées précédemment,
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

5- Décisions budgétaires modificatives (Délibération 2018-29)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que les participations obligatoires aux syndicats sont plus importantes que prévu et il faut donc prévoir 29 000 € supplémentaires.

Il y a eu 26 000 € de recettes supplémentaire en droits de mutations et recettes exceptionnelles.

Monsieur le maire propose de réduire les crédits des dépenses de combustible, matériel roulant et réparation des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal DECIDENT à l'unanimité des membres présents de prendre les décisions modificatives suivantes :

Imputation	Ouvert	Réduit
DF 011 60621		1000.00
DF 011 615221		1000.00
DF 011 61551		1000.00
DF 67 678	1100.00	
DF 65 65548	27 900.00	
RF 73 7381	17 000.00	
RF 77 7788	9 000.00	

6- Réorganisation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à Nîmes Métropole

Monsieur LUCCHINI informe les membres du Conseil que la mise à disposition de l'agent technique communal à Nîmes Métropole prendra fin d'ici 18 mois, cela suite à la réorganisation des services de la Communauté d'Agglomérations.

7- Consultation en vue d'un changement de compagnie d'assurances

La commune a changé de compagnie d'assurance en 2017 pour passer de MMA à Groupama. A l'usage, cela s'avère plus onéreux et il est très difficile d'avoir un interlocuteur fiable à chaque fois qu'on en a besoin. En effet, la conseillère attitrée est systématiquement en arrêt maladie, en congé ou en formation.

Monsieur LUCCHINI suggère donc de changer de compagnie. Les membres du conseil n'y voient pas d'objection.

8- Questions diverses

Entretien des locaux

M. LUCCHINI rappelle au conseil municipal que le contrat de Barbara LAPIERRE arrivera à son terme en mars 2019. Compte tenu des restrictions budgétaires, une solution de remplacement moins onéreuse a été étudiée. Le maire prendra la décision concernant le renouvellement du contrat de Mme LAPIERRE.

Problème des poubelles

Dans le village, les points où avaient été placés des containers collectifs (Avenue de Coulombet, Route d'Alès notamment) sont devenu insalubres. Le maire a décidé de les retirer. Chacun peut se doter gratuitement d'un container auprès de Nîmes-Métropole.

Soirée « Jade »

Suite à la journée organisée par l'association Lézan-Trail en vue de récolter des fonds pour soutenir la famille de la petite Jade, une soirée est organisée au foyer de Moulézan Samedi 13 octobre pour remettre aux parents de la fillette un chèque représentant l'ensemble des dons.

Sortie officielle du pôle vie locale du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque (SMLG)

Lors de la réunion du 25 septembre 2018, les membres du Conseil Syndical du SMLG ont délibéré favorablement pour que la commune de Moulézan puisse sortir du pôle « Vie Locale ».

Frelons asiatiques

Un nid de frelons asiatiques a été décelé dans un arbre de la propriété de Mme AURIVEL. Étant situé à plus de 10 m. de hauteur, les pompiers ont refusé d'intervenir jugeant qu'il n'était pas dangereux. N'oublions pas qu'au printemps prochain entre 50 et 100 futures reines iront recréer des nids ailleurs dans le village ou alentours. Une société est intervenue (80 €) pour détruire le nid.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h00

LUCCHINI Pierre

MARIOGE Laurent

MALAVAL Denis

BOURGEOIS-Martial

COMPAN Sébastien

FAYOLLE Catherine

GHERZOULI Catherine

JOUET Jacques

LAYEZ Yves

ORTUNO Arnaud

PANICZ Jean-Claude

PIC Agnès

PLAN Jocelyne

THOUZELLIER Isabelle

TOMAS Sylviane